



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BRETAGNE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 27 août 2004

Monsieur le Chef
du site des Monts d'Arrée
B.P. n° 3
La Feuillée
29218 HUELGOAT

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2004-EDFARR-0003 du 24 août 2004.

N/REF : DSNR CAEN/826/2004.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 24 août 2004 sur le site EDF/CEA des Monts d'Arrée sur le thème du facteur humain.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur la vérification de l'application de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 10 août 2004 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base, portant sur la formation, la compétence, et les habilitations des personnes accomplissant des tâches concernées par la qualité. Une visite des chantiers de démolition en cours a suivi : station de traitement des effluents, bâtiment du combustible irradié, entreposages de déchets très faiblement actifs.

Au vu de cet examen par quadrillage, les inspecteurs ont pu constater l'existence de procédure d'accueil des nouveaux arrivants, de formation, et d'habilitation des agents y compris ceux des entreprises intervenantes. L'application de ces procédures satisfait globalement aux exigences de l'article 7 de l'arrêté qualité. Des progrès sont toutefois souhaitables sur l'application des procédures à l'encadrement et sur l'archivage des dossiers des agents. La visite a permis de constater l'avancement des opérations de démolition.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que certains locaux de l'annexe bitume de la station de traitement des effluents ont été assainis mais maintenus dans la zone à déchets nucléaires sans établir de séparation physique avec des zones à déchets conventionnels contiguës en cours de démolition.

A.1- Je vous demande de rétablir une barrière dans les meilleurs délais et de la maintenir tant que le classement des zones n'aura pas été rendu compatible avec les règles de gestion exposées dans votre étude déchets.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné la documentation attachée à l'ouverture du chantier de reprise des déchets tritiés: procédure de fonctionnement d'un chantier à risque tritium, démarche ALARA, analyse des risques. La lecture de ces documents appelle les questions suivantes:

B.2- Le facteur humain est-il pris en compte dans l'analyse de risque ? Quelle est sa formalisation ?

B.3- Le risque de contamination interne est-il pris en compte ?

B.4- Le risque dû au port de la tenue étanche ventilée (type MURU) n'est pas évoqué. A quel niveau et dans quelle procédure est-il pris en compte ?

Lors de la présentation du dossier de suivi (programme de surveillance) de la commande CGLBZ 1035 à l'entreprise DGC, vous avez mentionné un déphasage documentaire entre le contrôleur et l'entreprise. Celui-ci provient du délai d'acheminement au SMA des documents élaborés par le prestataire et validés par le centre ingénierie déconstruction environnement (CIDEN).

B.5- Je vous demande de m'indiquer les mesures prises pour doter en temps utile tous les intervenants de la bonne documentation.

Vous avez présenté un exemple de dossier personnel de formation. Je vous demande de préciser les points suivants :

B.6- Les cadres suivent-ils les mêmes formations, et font-ils l'objet du même suivi ?

B.7- La garde du dossier individuel (sous forme de classeur) peut être confiée à l'agent. Existe-t-il une autre ressource documentaire ?

La visite de la zone d'entreposage de déchets dite déposante a mis en évidence une mauvaise gestion des déchets. D'une part, le marquage et la signalisation sont succincts ou absents. D'autre part, l'accès à la zone d'entreposage paraît totalement libre.

B.8- Je vous demande de me faire part des dispositions prises pour établir une gestion rationnelle de cette zone d'entreposage, en particulier en ce qui concerne les déchets nucléaires dits « exotiques ». Celles-ci doivent reposer sur une analyse des risques que je vous demande de me communiquer.

C. Observations

A l'occasion des réponses aux questions évoquées ci-dessus, je souhaite que vous me communiquiez, d'une part, le dossier établi à l'occasion de l'événement de rupture de confinement, comportant l'avis du groupe technique de sûreté (GTS), et, d'autre part, la procédure de suivi des personnes compétentes en radioprotection des entreprises intervenantes.

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 3^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU

DRIRE.Bretagne : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono

